

RCS : BESANCON

Code greffe : 2501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00303

Numéro SIREN : 839 066 164

Nom ou dénomination : 2A AGENCEMENT BOIS

Ce dépôt a été enregistré le 12/12/2023 sous le numéro de dépôt 5274



SECEF

## 2A AGENCEMENT BOIS

---

SARL au capital de 10 000 €

Siège social : 10 route de la Chaux, 25650 LA LONGEVILLE

RCS BESANCON 839066164

### **Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société 2A AGENCEMENT BOIS, Société A Responsabilité Limitée, en Société par Actions Simplifiée**

**Nos bureaux** : 3 Rue de Turique, 54000 **Nancy** (03 83 98 65 25) | 1 Rue Saint Laurent, 54700 **Pont-A-Mousson** (03 83 81 07 73) |  
16 Av. Sébastopol, 57070 **Metz** (03 87 30 24 75) | [secef@secef.fr](mailto:secef@secef.fr) | Retrouvez nous avec toute l'actualité sur [www.secef.fr](http://www.secef.fr)

SECEF | 3 Rue de Turique, 54000 Nancy | SARL au capital de 1.000.000 Euros | SIREN 759 800 451 RCS Nancy | Inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région Grand Est | Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Est | Inscrite sur la liste des Experts Judiciaires près la Cour d'Appel de Nancy | Membre du groupement **Absoluce** en France et **INAA** à l'international (International Association of independant Accounting firms)



## **2A AGENCEMENT BOIS**

SARL au capital de 10 000 €

Siège social : 10 route de la Chau, 25650 LA LONGEVILLE

RCS BESANCON 839066164

### **Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société 2A AGENCEMENT BOIS, Société A Responsabilité Limitée, en Société par Actions Simplifiée.**

A l'Associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 4 décembre 2023, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, et le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

#### [Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société](#)

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Ainsi, la synthèse de cette analyse est la suivante :

- Au 31 mars 2023, les capitaux propres s'élevaient à 158,8 K€, dont 31,3 K€ de résultat de l'exercice ;
- Au 31 mars 2023, le chiffre d'affaires s'est établi à 185,5 K€, contre 155,7 K€ au 31 mars 2022 ;
- Au 31 mars 2023, le résultat d'exploitation est de 39,1 K€, contre 37,9 K€ au 31 mars 2022 ;
- Au 31 mars 2023, les dettes financières représentaient 8,4 K€, contre 6,9 K€ lors de l'exercice précédent. Elles concernaient le compte courant de l'associé unique ;
- Au 31 mars 2023, les disponibilités représentaient 114 K€, contre 112 K€ au 31 mars 2022.

Nous avons également procédé, à l'analyse de la situation intermédiaire établie au 30 septembre 2023 :

- Les fonds propres s'élevaient à 170,9 K€, comprenant un résultat d'exercice de 13,3 K€ ;
- Le chiffre d'affaires s'est fixé à 87,4 K€ ;
- Le résultat d'exploitation s'élevait à 15 K€ ;
- Les disponibilités s'établissaient à 138,6 K€.



### Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Il n'a été stipulé aucun avantage particulier.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nancy, le 12/12/2023  
Le Commissaire à la transformation  
**SECEF**

Alain MIGOT

---